

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-200

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »  
PORTANT STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 25 novembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE

**PROCURATIONS :**

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKE

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT**

**Publié le : 28 NOV. 2019**

## RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La Commune est régulièrement confrontée à la multiplication des chats errants. La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire communal. Cependant, tout en veillant à pallier cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Aussi, par délibération n° 2017-100 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » portant notamment octroi de subventions pour la stérilisation des chats.

À compter de l'année 2020, les modalités de financement de l'accord cadre du partenariat avec cette fondation seront modifiées. En effet, celle-ci :

- n'interviendra plus a posteriori dans son acte de subventionnement ;
- demandera à ce que la Commune fasse l'avance de sa participation financière ;
- abondera d'un montant égal.

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit que la Commune se charge de faire capturer ces chats errants qui vivent en groupe dans les lieux publics de la Commune. Selon les modalités prévues par l'article R. 211-12 du Code rural, « *Lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.* »

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

À noter qu'il sera procédé à la stérilisation et à l'identification des chats errants préalablement à leur relâcher. La fondation « 30 Millions d'Amis » prendra en charge les frais correspondants dans la limite du budget alloué.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention de partenariat conclue entre la Commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » approuvée par délibération municipale n° 2017-100 en date du 28 novembre 2017 ;
- approuver les nouveaux termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention de partenariat conclue entre la Commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » approuvée par délibération municipale n° 2017-100 en date du 28 novembre 2017 ;

- approuve les nouveaux termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



**CONVENTION**  
**de stérilisation et d'identification des chats errants**

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

**28 NOV 2019**



ID : 083-218300507-20191108-2019\_200-DE

ENTRE:

**La commune de DRAGUIGNAN**

28 rue Georges Cisson - BP 9

83001 DRAGUIGNAN Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2019-200 en date du 25 novembre 2019

D'UNE PART, ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

**TITRE I - EXPOSÉ**

La commune de DRAGUIGNAN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération .

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chatons en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

1.1- la présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2- elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans «détenteur» vivant sur le domaine public de la commune de DRAGUIGNAN.

1.3- cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, la commune de DRAGUIGNAN verse préalablement, un montant en euros à la Fondation "30 Millions d'Amis" et la Fondation abonde par un montant égal. La valeur obtenue est mise à disposition pour couvrir les frais de stérilisation des chats errants pour une année civile.

Chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation "30 Millions d'Amis" et sa validité.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :****2.1- obligations de la commune de DRAGUIGNAN :**

2.1.1- dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code rural, la commune de DRAGUIGNAN, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans «détenteur» et vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2- selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie de son territoire, la commune de DRAGUIGNAN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3- lorsqu'un chat est trappé, la commune de DRAGUIGNAN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4- seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5- les chats capturés par la commune de DRAGUIGNAN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6- les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de DRAGUIGNAN. Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

**2.2-obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.**

2.2.1- la Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, dans le cadre du budget alloué, à savoir 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 - la Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la commune de DRAGUIGNAN sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.2.3 - l'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 75008 PARIS ».

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28 NOV 2019  
ID : 083-218300507-20191108-2019\_200-DE

### ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STÉRILISÉS ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la commune de DRAGUIGNAN.

3.2 - la commune de DRAGUIGNAN pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d'Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l'urbanisme et aux espaces verts.

3.3 - la commune de DRAGUIGNAN s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.4 La commune de DRAGUIGNAN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants - notamment en apposant en mairie l'affichette fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat - et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

### TITRE III : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite chaque année pour une durée totale n'excédant pas 5 ans. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la commune de DRAGUIGNAN relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à *Draguignan, le*

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE,  
Délégué Général

Pour la commune de DRAGUIGNAN

Le Maire,  
Richard STRAMBIO



